

DOSU/DSM

PREPARATION DE LA RENTREE 2020

Modalités de financement des structures, options et dispositifs spécifiques

Les modalités de financement au collège

Classes de 6^{ème} à 3^{ème} : 26 heures par division (arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège modifié par l'arrêté du 16 juin 2017)

Dont 3 heures d'enseignements complémentaires en 6^{ème}.

Dont 4 heures d'enseignements complémentaires en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}.

A ces 26 heures s'ajoute une dotation horaire complémentaire de 3 heures par division.

SEGPA (arrêté du 21 octobre 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2017) :

Classes de 6^{ème} : 26 heures par division dont 3 heures d'enseignements complémentaires

Classes de 5^{ème} : 26 heures par division dont 4 heures d'enseignements complémentaires

Classes de 4^{ème} : 28 heures par division dont 4 heures d'enseignements complémentaires

Classes de 3^{ème} : 31,5 heures par division dont 4 heures d'enseignements complémentaires

S'ajoute à ces horaires une dotation horaire complémentaire de 3 heures par division.

Sections internationales (arrêté du 28 septembre 2006 –BO n°38 du 19 octobre 2006)

Ajout de 4 heures en langue vivante 1 (lettres étrangères enseignées dans la langue de la section)

L'horaire d'histoire géographie est de 4 heures.

Langues vivantes régionales (arrêté du 12 mai 2003, circulaire n°2017-072 du 12 avril 2017 et arrêté du 16 juin 2017)

L'option facultative est financée à hauteur de 2h par groupe pour les quatre niveaux.

Sections bilingues (circulaire n°2001-167 du 5 septembre 2001 et arrêté du 12 mai 2003)

Un forfait de 4 heures est attribué aux sections bilingues par niveau et par structure.

Classes à horaires aménagés (circulaire n° 2009-110 du 6 octobre 2009 et arrêté du 31 juillet 2002)

Une heure complémentaire est attribuée aux classes à horaires aménagés par niveau et par structure.

ULIS : Un forfait correspondant à l'ORS du coordonnateur est accordé à ce dispositif.

UEIP (Unité pour Elèves Intellectuellement Précoces) : idem ULIS.

UPE2A : Un forfait de 18h pour le référent est accordé à ce dispositif.

Les modalités de financement au lycée général et technologique

1. La seconde générale et technologique (Arrêté du 16 juillet 2018 – BO n°29 du 19 juillet 2018)

Horaire hebdomadaire : **26h30 par division**

A ces 26h30 s'ajoute une enveloppe horaire complémentaire de 12 heures par division.

L'utilisation de cette enveloppe est fixée par le conseil d'administration.

Le projet de répartition des heures prévues pour la constitution des groupes à effectifs réduits tient compte des activités impliquant l'utilisation des salles spécialement équipées et comportant un nombre limité de places.

2. La première générale (Arrêté du 16 juillet 2018 – BO n°29 du 19 juillet 2018)

Horaire hebdomadaire : 28 heures par division décomposées comme suit :

16h en tronc commun

12h d'enseignements de spécialité : trois enseignements de 4h au choix de l'élève

A ces 28h s'ajoute une enveloppe horaire complémentaire de 8 heures par division.

L'utilisation de cette enveloppe est fixée par le conseil d'administration.

Le projet de répartition des heures prévues pour la constitution des groupes à effectifs réduits tient compte des activités impliquant l'utilisation des salles spécialement équipées et comportant un nombre limité de places.

3. La terminale générale (Arrêté du 16 juillet 2018 – BO n°29 du 19 juillet 2018)

Horaire hebdomadaire : 27h30 par division décomposées comme suit :

15h30 en tronc commun

12h d'enseignements de spécialité : deux enseignements de 6h au choix de l'élève parmi les trois enseignements ayant été suivis en classe de première (l'EDS Sciences de l'ingénieur est complété de 2 heures de Sciences Physiques).

A ces 27h30 s'ajoute une enveloppe horaire complémentaire de 8 heures par division.

L'utilisation de cette enveloppe est fixée par le conseil d'administration.

Le projet de répartition des heures prévues pour la constitution des groupes à effectifs réduits tient compte des activités impliquant l'utilisation des salles spécialement équipées et comportant un nombre limité de places.

4. Les premières technologiques (STD2A – STI2D – STL – STMG – ST2S – STHR – S2TMD)

(Arrêté du 16 juillet 2018 – BO n°29 du 19 juillet 2018)

Horaire hebdomadaire :

15h en tronc commun

Des enseignements de spécialité :

18h pour les séries STI2D, STL, STD2A, STHR

15h en STMG et en ST2S

14h pour la série S2TMD

A cet horaire s'ajoute une enveloppe horaire complémentaire.

Le volume de cette enveloppe est calculé en divisant par 29 le nombre d'élèves prévus dans la série, puis en multipliant le résultat obtenu par :

- 8 pour les séries STMG et S2TMD
- 10 pour la série ST2S
- 14 pour les séries STI2D, STL, STD2A et STHR

L'utilisation de cette enveloppe est fixée par le conseil d'administration. Le projet de répartition des heures prévues pour la constitution des groupes à effectifs réduits tient compte des activités impliquant l'utilisation des salles spécialement équipées et comportant un nombre limité de places.

5. Les terminales technologiques (STD2A – STI2D – STL – STMG – ST2S – STHR – S2TMD)

Arrêté du 16 juillet 2018 – BO n°29 du 19 juillet 2018)

Horaire hebdomadaire :

14h en tronc commun

Des enseignements de spécialité :

18h pour les séries STI2D, STL, STD2A et STHR

16h en STMG et en ST2S

14h pour la série S2TMD

A cet horaire s'ajoute une enveloppe horaire complémentaire.

Le volume de cette enveloppe est calculé en divisant par 29 le nombre d'élèves prévus dans la série, puis en multipliant le résultat obtenu par :

- 8 pour les séries STMG et S2TMD
- 10 pour la série ST2S
- 14 pour les séries STI2D, STL, STD2A et STHR

L'utilisation de cette enveloppe est fixée par le conseil d'administration.

Le projet de répartition des heures prévues pour la constitution des groupes à effectifs réduits tient compte des activités impliquant l'utilisation des salles spécialement équipées et comportant un nombre limité de places.

6. Les dispositifs spécifiques

Sections internationales (*Arrêté du 20 décembre 2018*)

Ajout de 4 heures en langue vivante 1. (Lettres étrangères enseignées dans la langue de la section)

L'horaire d'histoire géographie est de 4 heures.

Sections binationales ESABAC – BACHIBAC – ABIBAC (*arrêté du 5 juin 2019 – BO n°29 du 18 juillet 2019*)

Ajout en langue vivante 1 (lettres étrangères enseignées dans la langue de la section) de :

- 4 heures pour la section ESABAC et BACHIBAC
- 6 heures pour la section ABIBAC

L'horaire d'histoire géographie est de 3 heures en classe de 2^{nde} et de 4 heures en classe de première et terminale.

Attribution de la moitié de l'horaire appliqué dans la formation classique au titre de la LV2 soit 2h45 en classe de seconde, 2h15 en classe de première et 2h en classe de terminale.

Sections bilingues (*circulaire n°2001-167 du 5 septembre 2001 et arrêté du 12 mai 2003*)

Un forfait de 4 heures est attribué aux sections bilingues par niveau et par structure.

ULIS : Un forfait correspondant à l'ORS du coordonnateur est accordé à ce dispositif.

FCIL : Une dotation spécifique de 360 HSE est accordée à ces formations (500 HSE pour la FCIL Sommelier international).

Les modalités de financement au lycée professionnel

1. CAP

CAP 1^{ère} année (arrêté du 21 novembre 2018)

Horaire hebdomadaire : 37h par division (hors dédoublements soumis à des seuils)

14h sont dispensées en classe entière et 17h en groupe (TD ou TP)

Seuil de TD pour les matières d'enseignement général dont la réglementation prévoit un dédoublement : 17

Seuil de TD pour les langues vivantes : 15

Seuil de TP pour l'enseignement professionnel (variable selon la nature des formations) : 5, 10 ou 15

A ces 31h s'ajoutent 6h pour la matière « réalisation d'un chef d'œuvre »

CAP 2^{ème} année (arrêté du 21 novembre 2018)

Horaire hebdomadaire : 37h par division (hors dédoublements soumis à des seuils)

14h sont dispensées en classe entière et 17h en groupe (TD ou TP)

Seuil de TD pour les matières d'enseignement général dont la réglementation prévoit un dédoublement : 17

Seuil de TD pour les langues vivantes : 15

Seuil de TP pour l'enseignement professionnel (variable selon la nature des formations) : 5, 10 ou 15

A ces 31h s'ajoutent 6h pour la matière « réalisation d'un chef d'œuvre »

2. Baccalauréat professionnel

Seconde (arrêté du 21 novembre 2018)

L'organisation des enseignements repose sur deux grilles horaires, l'une pour les spécialités incluant l'enseignement de la physique-chimie (grille 1) et l'autre une langue vivante 2 (grille 2).

Horaire hebdomadaire : 32 heures

A ces 32h s'ajoute un volume complémentaire d'heures-professeur.

Ce volume complémentaire permet d'assurer l'organisation des enseignements en groupes à effectifs réduits en enseignement général et professionnel.

La formule ci-dessous est appliquée :

Grille 1 : (nombre total d'élèves/20) x 13,5

Grille 2 : (nombre total d'élèves/24) x 13,5

Première (arrêté du 21 novembre 2018)

L'organisation des enseignements repose sur deux grilles horaires, l'une pour les spécialités incluant l'enseignement de la physique-chimie (grille 1) et l'autre une langue vivante 2 (grille 2).

Horaire hebdomadaire : 31h30

A ces 31h30 s'ajoute un volume complémentaire d'heures-professeur.

Ce volume complémentaire permet d'assurer l'organisation des enseignements en groupes à effectifs réduits en enseignement général et professionnel.

La formule ci-dessous est appliquée :

Grille 1 : (nombre total d'élèves/20) x 13,5

Grille 2 : (nombre total d'élèves/24) x 13,5

Terminale (décret n° 2009-145 du 10.02.2009 – arrêté du 10.02.2009)

L'organisation des enseignements repose sur deux grilles horaires, l'une pour les spécialités comportant des sciences physiques et chimiques (grille 1) et l'autre pour les spécialités comportant une langue vivante 2 (grille 2).
Un volume complémentaire permet d'assurer l'organisation des enseignements en groupes à effectifs réduits en enseignement général et professionnel.

Horaire hebdomadaire : 35 heures pour la grille 1, 34 heures pour la grille 2

A cet horaire s'ajoute le volume complémentaire pour groupes à effectifs réduits en enseignement général et professionnel. Ce volume complémentaire permet d'assurer l'organisation des enseignements en groupes à effectifs réduits en enseignement général et professionnel.

La formule ci-dessous est appliquée :

Grille 1 : (nombre total d'élèves/20) x 11,5

Grille 2 : (nombre total d'élèves/24) x 11,5

3. Autres dispositifs

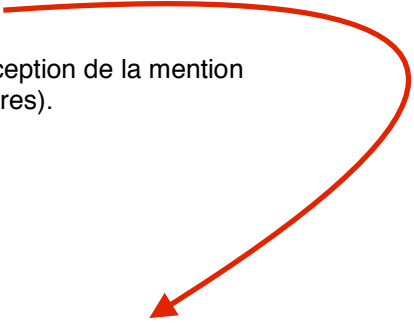
Classes de 3^{ème} prépa-métiers (arrêté du 10 avril 2019)

35 heures par division sont données à ces formations.

ULIS : Un forfait correspondant à l'ORS du coordonnateur est accordé à ce dispositif.

Mention complémentaire : 20 heures par division sont données à ces sections, à l'exception de la mention complémentaire « aéronautique » (28 heures) et la mention « aide à domicile » (24 heures).

FCIL : Une dotation spécifique de 360 HSE est accordée à ces formations.



Le Recteur Dugrip avait décidé lors du CTA de juillet 2019 que désormais, les élèves d'ULIS seraient comptés dans les effectifs des autres classes pour le calcul des DGH... Mais la nouvelle Rectrice a décidé de revenir sur cette décision ! Sous Macron, la parole d'un Recteur ne vaut pas mieux que celle d'un Ministre !



Enseignement Général				
		Horaire élèves	Horaire Professeur	
			Classe Entière	groupe*
PLP Lettres-Histoire	Enseignement	1,5	0,5	1
	Co-intervention	Voir EP	1,5	
	Total	1,5	4	
EMC		0,5		0,5
	Total	0,5	1	
PLP Maths-Sciences	Enseignement	1,5	0,5	1
	Co-intervention	Voir EP	1,5	
	Total	1,5	4	
PLP Langue Vivante		1,5	0,5	1
	Total	1,5	2,5	
PLP Arts Appliqués		1	0,5	0,5
	Total	1	1,5	
PEPS		2,5	2,5	
	Total	2,5	2,5	
Consolidation, AP, Orientation	Pluridisciplinaire	3,5	1,5	2
	Total	3,5	5,5	
Total		12	21	

Enseignement Pro				
		Horaire élèves	Horaire Professeur	
			Classe Entière	groupe*
PLP Enseignement Pro + PLP Construction	Enseignement Pro	11,5	2	9,5
	Co-intervention	3	3	
	Total	14,5	24	
PLP Biotechnologie	PSE	1,5	0	1,5
	Total	1,5	3	
Réalisation Chef d'œuvre	Pluridisciplinaire	3	6	
Total		19	33	

7 semaines de PFMP

Horaire Professeur total (DGH) = 54 heures

*Dédouplements :

à partir du 18^{ème} élève en LH, MS, PSE, AA, EMC ainsi qu'en Consolidation des acquis, AP et Accompagnement au choix d'orientation.

à partir du 16^{ème} élève en LV et EP sauf Hôtellerie-Restauration & Alimentation (13^{ème}), Automobile (11^{ème}) et Conduite (6^{ème})





Enseignement Général				
		Horaire élèves	Horaire Professeur	
			Classe Entière	groupe*
PLP Lettres-Histoire	Enseignement	1,5	0,5	1
	Co-intervention	Voir EP	1,5	
	Total	1,5	4	
EMC		0,5		0,5
	Total	0,5	1	
PLP Maths-Sciences	Enseignement	1,5	0,5	1
	Co-intervention	Voir EP	1,5	
	Total	1,5	4	
PLP Langue Vivante		1,5	0,5	1
	Total	1,5	2,5	
PLP Arts Appliqués		1	0,5	0,5
	Total	1	1,5	
PEPS		2,5	2,5	
	Total	2,5	2,5	
Consolidation, AP, Orientation	Pluridisciplinaire	3,5	1,5	2
	Total	3,5	5,5	
Total		12	21	

Enseignement Pro				
		Horaire élèves	Horaire Professeur	
			Classe Entière	groupe*
PLP Enseignement Pro + PLP Construction	Enseignement Pro	12	2	10
	Co-intervention	3	3	
	Total	15	25	
PLP Biotechnologie	PSE	1	0	1
	Total	1	2	
Réalisation Chef d'œuvre	Pluridisciplinaire	3	6	
Total		19	33	

7 semaines de PFMP

Horaire Professeur total (DGH) = 54 heures

*Dédouplements :

à partir du 18^{ème} élève en LH, MS, PSE, AA, EMC ainsi qu'en Consolidation des acquis, AP et Accompagnement au choix d'orientation.

à partir du 16^{ème} élève en LV et EP sauf Hôtellerie-Restauration & Alimentation (13^{ème}), Automobile (11^{ème}) et Conduite (6^{ème})



MÉTHODE DE CALCUL

* Pour les divisions dont l'effectif est supérieur à 15 élèves en production et à 18 élèves en services, le volume complémentaire d'heures-professeur par semaine est égal au nombre total d'élèves divisé respectivement par 20 et 24 et multiplié par 13,5.

* Pour les divisions dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 élèves en production et à 18 élèves en services, le volume complémentaire d'heures-professeur par semaine est égal au nombre total d'élèves divisé respectivement par 20 et 24 et multiplié par 6,75.

EXEMPLE DE CALCUL

* Cas d'une division de production avec un effectif de 24 élèves : le volume complémentaire d'heures-professeur par semaine est égal à $24/20 \times 13,5 = 16,2$ heures

Attention, ce chiffre devra être arrondi pour être utilisable dans l'emploi du temps.

Les « restes » devront être cumulés sur les différentes divisions et redistribués en fonction des besoins.

* Cas de deux divisions de services regroupées avec un effectif de 12 élèves + 13 élèves : le volume complémentaire d'heures-professeur par semaine est égal à $3,38 (12/24 \times 6,75) + 3,66 (13/24 \times 6,75) = 7,04$ heures

Attention, ce chiffre devra être attribué en enseignement général (l'enseignement professionnel est déjà dédoublé).

EXEMPLE DE RÉPARTITION DU VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR SELON L'EFFECTIF DE LA DIVISION

GRILLE PRODUCTION CLASSE DE SECONDE			
NOMBRE D'ÉLÈVES	20	24	30
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL			
EP CO-INTERVENTION*	11 h (2 h + 9 h) (+ 2 h)*	11 h (2 h + 9 h) (+ 2 h)*	11 h (2 h + 9 h) (+ 2 h)*
PSE	1 h	1 h	1h (0h + 1h)
ÉCO-GESTION	1 h	1 h	1 h
ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL			
FRANÇAIS HISTOIRE EMC CO-INTERVENTION*	3.5h (2h + 1.5h) (+1 h)*	3.5h (1.5h + 2h) (+1 h)*	3.5h (1h + 2.5h) (+1 h)*
MATHS CO-INTERVENTION*	1.5 h (1 h + 0.5 h) (+1 h)*	1.5h (1h + 0.5h) (+1 h)*	1.5h (0h + 1.5h) (+1 h)*
LVA	2h (1h + 1h)	2h (1h + 1h)	2h (0h + 2h)
SCIENCES	1.5h (0h + 1.5h)	1.5h (0h + 1.5h)	1.5h (0h + 1.5h)
ARTS APPLIQUÉS	1h	1h (0h + 1h)	1h (0h + 1h)
EPS	2.5h	2.5h	2.5h
CONSOLIDATION ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ PRÉPARATION À L'ORIENTATION	3h	3h (2h + 1h)	3h (1.5h + 1.5h)
DÉDOUBLEMENT	13.5 h	16.(2)h	20.(25)h

GRILLE SERVICES CLASSE DE SECONDE			
NOMBRE D'ÉLÈVES	24	30	36
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL			
EP CO-INTERVENTION*	11 h (2 h + 9 h) (+ 2 h)*	11 h (2 h + 9 h) (+ 2 h)*	11 h (2 h + 9 h) (+ 2 h)*
PSE	1 h	1 h (0 h + 1 h)	1 h (0 h + 1 h)
ÉCO-GESTION	1 h	1 h (0 h + 1 h)	1 h (0 h + 1 h)
ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL			
FRANÇAIS HISTOIRE EMC CO-INTERVENTION*	3.5 h (2.5h + 1h) (+1 h)*	3.5 h (2.5h + 1h) (+1 h)*	3.5 h (1 h + 2.5 h) (+1 h)*
MATHS CO-INTERVENTION*	1.5h (1 h + 0.5 h) (+1 h)*	1.5h (1h + 0.5h) (+1 h)*	1.5h (0.5 h + 1h) (+1 h)*
LVA	2h (1h + 1h)	2h (1h + 1h)	2h (0h + 2h)
LVB	1.5h (0.5h + 1h)	1.5h (0.5h + 1h)	1.5h (0.5h + 1.5h)
ARTS APPLIQUÉS	1h	1h (0h + 1h)	1h (0h + 1h)
EPS	2.5h	2.5h	2.5h
CONSOLIDATION ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ PRÉPARATION À L'ORIENTATION	3h (2h + 1h)	3h (1.5h + 1.5h)	3h (2h + 1h)
DÉDOUBLEMENT	13.5 h	16.88h	20.(25)h

Le 2^{ème} chiffre entre parenthèses correspond à l'enseignement par groupes à effectif réduit.



CETTE RÉFORME N'EST PAS LA NÔTRE!

GRILLE PRODUCTION CLASSE DE PREMIÈRE			
NOMBRE D'ÉLÈVES	20	24	30
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL			
EP PROJET/CHEF D'OEUVRE (2H) CO-INTERVENTION*	11.5h (2.5h + 9h) (+ 1.5h)*	11.5h (2h + 9.5h) (+ 1.5h)*	11.5h (2h + 9.5h) (+ 1.5h)*
PSE	1h	1h	1h (0h + 1h)
ÉCO-GESTION	1h	1h	1h
ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL			
FRANÇAIS HISTOIRE EMC CO-INTERVENTION*	3h(1.5h+1.5h) (+1h)*	3h(1.5h+1.5h) (+1h)*	3h(0.5h+2.5h) (+1h)*
MATHS CO-INTERVENTION*	2h(1.5h+0.5h) (+0.5h)*	2h(1.5h+0.5h) (+0.5h)*	2h(0.5h+1.5h) (+0.5h)*
LVA	2h (1h + 1h)	2h (1h + 1h)	2h (0h + 2h)
SCIENCES	1.5h(0h + 1.5h)	1.5h(0h + 1.5h)	1.5h(0h + 1.5h)
ARTS APPLIQUÉS	1h	1h(0h + 1h)	1h(0h + 1h)
EPS	2.5h	2.5h	2.5h
CONSOLIDATION ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ PRÉPARATION À L'ORIENTATION	3h	3h(2h + 1h)	3h(1.5h + 1.5h)
DÉDOUBLEMENT	13.5h	16.(2)h	20.(25)h

GRILLE SERVICES CLASSE DE PREMIÈRE			
NOMBRE D'ÉLÈVES	24	30	36
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL			
EP PROJET/CHEF D'OEUVRE (2H) CO-INTERVENTION*	11.5h (2.5h + 9h) (+ 1.5h)*	11.5h (2.5h + 9h) (+ 1.5h)*	11.5h (2.5h + 9h) (+ 1.5h)*
PSE	1h	1h (0h + 1h)	1h (0h + 1h)
ÉCO-GESTION	1h	1h (0h + 1h)	1h (0h + 1h)
ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL			
FRANÇAIS HISTOIRE EMC CO-INTERVENTION*	3h(2h+1h) (+1h)*	3h(1.5h+1.5h) (+1h)*	3h(0.5h+2.5h) (+1h)*
MATHS CO-INTERVENTION*	2h(1.5h+0.5h) (+0.5h)*	2h(1h+1h) (+0.5h)*	2h(0.5h+1.5h) (+0.5h)*
LVA	2h (1h + 1h)	2h (1h + 1h)	2h (0h + 2h)
LVB	1.5h(0h + 1h)	1.5h(0.5h + 1h)	1.5h(0h + 1.5h)
ARTS APPLIQUÉS	1h	1h(0h + 1h)	1h(0h + 1h)
EPS	2.5h	2.5h	2.5h
CONSOLIDATION ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ PRÉPARATION À L'ORIENTATION	3h(2h + 1h)	3h(2.5h + 0.5h)	3h(2h + 1h)
DÉDOUBLEMENT	13.5h	16.88h	20.(25)h

Le 2^{ème} chiffre entre parenthèses correspond à l'enseignement par groupes à effectif réduit.

GRILLE PRODUCTION CLASSE DE TERMINALE			
NOMBRE D'ÉLÈVES	20	24	30
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL			
EP PROJET/CHEF D'OEUVRE (2H) CO-INTERVENTION*	12h (3h + 9h) (+ 1h)*	12h (3h + 9h) (+ 1h)*	12h (3h + 9h) (+ 1h)*
PSE	1h	1h	1h (0h + 1h)
ÉCO-GESTION	1h	1h	1h (0.5h + 0.5h)
ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL			
FRANÇAIS HISTOIRE EMC CO-INTERVENTION*	3h(2.5h+0.5h) (+0.5h)*	3h(1.5h+1.5h) (+0.5h)*	3h(1h+2h) (+0.5h)*
MATHS CO-INTERVENTION*	1.5h(1h+0.5h) (+0.5h)*	1.5h(1h+0.5h) (+0.5h)*	1.5h(0.5h+1h) (+0.5h)*
LVA	2h (1.5h + 0.5h)	2h (1h + 1h)	2h (0.5h + 1.5h)
SCIENCES	2h (1.5h + 0.5h)	2h (1h + 1h)	2h (0.5h + 1.5h)
ARTS APPLIQUÉS	1h	1h(0h + 1h)	1h(0h + 1h)
EPS	2.5h	2.5h	2.5h
CONSOLIDATION ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ PRÉPARATION À L'ORIENTATION	3.5h(1h+2.5h)	3.5h(1h+2.5h)	3.5h(1h+2.5h)
DÉDOUBLEMENT	13.5h	16.(2)h	20.(25)h

GRILLE SERVICES CLASSE DE TERMINALE			
NOMBRE D'ÉLÈVES	24	30	36
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL			
EP PROJET/CHEF D'OEUVRE (2H) CO-INTERVENTION*	12h (3h + 9h) (+ 1h)*	12h (3h + 9h) (+ 1h)*	12h (3h + 9h) (+ 1h)*
PSE	1h	1h (0.5h + 0.5h)	1h (0h + 1h)
ÉCO-GESTION	1h	1h	1h (0h + 1h)
ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL			
FRANÇAIS HISTOIRE EMC CO-INTERVENTION*	3h(2.5h+0.5h) (+0.5h)*	3h(1.5h+1.5h) (+0.5h)*	3h(1h+2h) (+0.5h)*
MATHS CO-INTERVENTION*	1.5h(1h+0.5h) (+0.5h)*	1.5h(1h+0.5h) (+0.5h)*	1.5h(0.5h+1h) (+0.5h)*
LVA	2h (1.5h + 0.5h)	2h (1h + 1h)	2h (0.5h + 1.5h)
LVB	2h (1.5h + 0.5h)	2h (1h + 1h)	2h (0.5h + 1.5h)
ARTS APPLIQUÉS	1h	1h(0.5h + 0.5h)	1h(0h + 1h)
EPS	2.5h	2.5h	2.5h
CONSOLIDATION ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ PRÉPARATION À L'ORIENTATION	3.5h(1h+2.5h)	3.5h(1h+2.5h)	3.5h(1h+2.5h)
DÉDOUBLEMENT	13.5h	16.88h	20.(25)h

* Dédoublement en terminale (préparation à l'orientation : insertion professionnelle ou poursuite d'études). Le 2^{ème} chiffre entre parenthèses correspond à l'enseignement par groupes à effectif réduit.